



DECISION PREFECTORALE N°10 /DP/J09/SAEF
Portant attribution d'un marché.

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

Vu le Décret N°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2023/189 du 06 avril 2023 portant nomination de Monsieur ETAPA François Franquelin, Administrateur Civil Principal, en qualité de Préfet du département du Nyong et Mfoumou ;

Vu l'Arrêté N°022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;

Vu la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

Vu l'Appel d'Offres National Ouvert N°07/AONO/P-AKGA/CDPM-NM/2025 du 28 février 2025, pour l'exécution des travaux de construction de la Perception d'Ayos (lot 1) et de la clôture (lot 2), département du Nyong et Mfoumou,

Vu la proposition d'attribution N°10/CDPM-NM, en date du 02 avril 2025, du Président de la Commission Départementale de Passation des marchés Publics du Nyong et Mfoumou,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les travaux de construction de la Perception d'Ayos (lot 1), département du Nyong et Mfoumou, sont attribués à l'entreprise ci-après :

ENTREPRISE ADJUDICATAIRE				
N° LOT	APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT	NOM ET ADRESSE	MONTANT FINAL DU MARCHÉ TTC	OBSERVATIONS
1	N°07/AONO/P-AKGA/CDPM-NM/2025 du 28 février 2025	AD ORLY SERVICES B.P: 1 395 Yaoundé, Tél : 679 920 977/698 784 865	97 999 292 FCFA	REtenue

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Akonolinga, le 03 AVR 2025

LE PREFET,

AMPLIATIONS :

- DDMAP/NM
- ARMP/YDE
- P-AYOS
- CDPM/NM
- AD ORLY SERVICES
- CHRONO/ARCHIVES
- AFFICHAGE.

